



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2016

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mars 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

L'an 2016, le mercredi 27 janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 15 mars 2016.

Sont présents : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN, FARRO Dimitri, Jocelyne REILLE, ARMENICO Régis, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents sans procuration : Mmes Claude POUZOL_ Armelle ANDREIS

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Michel MARTIN	Hélène GENTE
Françoise CHEROUTE	Emmanuelle AZARD
Mauricette AGIER	Christian BRONDOLIN
Valentine HENTIC	Eric BRUCHET
Ghislaine GUY	Régine LEMAITRE
J Pierre CHABERT	Philippe PIGNET

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. Christian BRONDOLIN est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40.

En préséance Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 09 MARS 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER), FARRO Dimitri, Jocelyne REILLE, ARMENICO Régis, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN.

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 09 Mars 2016.

1-APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIAL (CMS).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L302-5 à L302-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence de la commune, définie par l'article L302-9 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 portant sur le montant du prélèvement de la commune au titre de l'année 2015,
Vu l'instruction de Monsieur le Premier Ministre en date du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L302-5 du CCH,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 septembre 2015 proposant la signature d'un contrat de mixité sociale,

Considérant que le déficit de la commune en logements locatifs sociaux est de 447 au 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production des logements sociaux sur les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces précisions peuvent être apportées dans le cadre d'un Contrat de Mixité Sociale associant les services de l'Etat, de la Métropole Aix Marseille Provence et de la commune.

A travers ce contrat, la commune définit un cadre opérationnel d'actions lui permettant de s'engager dans une démarche pour essayer d'atteindre ses obligations légales. Elle met tout en œuvre pour atteindre les objectifs de construction de 27 logements sur la période 2014-2016 et 73 logements sur la période 2017-2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER), Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN.

Par 4 Abstentions : FARRO Dimitri, Jocelyne REILLE, ARMENICO Régis, Didier FERREINT.

- **Approuve** le contrat de Mixité Sociale ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer ledit contrat avec M. le Préfet.

2-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale....

Pour ce faire la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

L'aide sollicitée par les associations doit concerner leur fonctionnement et doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public
- Respecter le principe de neutralité
- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), procuration Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER), Jocelyne REILLE, Dimitri FARRO, ARMENICO Régis, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, procuration JPierre CHABERT, Nadine POURCIN.

Les Présidents d'association ne prennent pas part au vote. (Virginie ARTERO, Emmanuelle AZARD, Mireille BREMOND, Philippe PIGNET).

- **Approuve** le montant et la répartition des subventions municipales aux associations présenté dans le tableau ci-après;
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2016 sur l'article 6574.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2016
AEROMODELISME	638 €
ATHLETISME	838 €
ATTITUDE DANCE	2 800 €
BADMINTON	2 800 €
FOOTBALL	10 184 €
GOLF	500 €
GYM VOLONTAIRE	552 €
HAND BALL	7 344 €
JUDO	4 174 €
KRAV MAGA	150 €
MARCHEURS	560 €
PESCADOU	1 400 €
RUGBY	140 €
TENNIS	4 807 €
TIR A L'ARC	0 €
VOLLEY BALL	550 €
TOTAL	37 437 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	2016
ARTEMIA	450 €
CHORALE	910 €
Courant d'Art	0 €
ECOLE DE MUSIQUE	13 002 €
MUTONA	50 €
Qu'es a queu	0 €
Salon de peinture	1 500 €
Sian d'Aqui	700 €
Orfées production	550 €
TOTAL	17 162 €
CONVENTIONS OBJECTIFS	2016
les Auceaux	0 €
les Ecreuils (foyer)	64 526 €
Office du Tourisme	89 000 €
périscolaire "Vivons ensemble"	78 251 €
TOTAL	231 777 €
LES ECOLES	2016
Coopérative Espélido	798 €
Coopérative Joliot Curie	1 084 €
Coopérative Camille Claudel	1 392 €
Coopérative Frédéric Mistral	2 426 €
voyages scolaire collège	1 575 € (21 élèves x75€)
TOTAL	7 275 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	2016
Amicale A. Combattants	550 €
FNACA	550 €
Souvenir Français	550 €
TOTAL	1 650 €
DIVERS	2016
Amicale personnel mairie	9 700 €
Patrimoine de Mallemort	0 €
UCAM	1 120 €
APMP	350 €
Nature & Passion	645 €
Mallemort pour tous	700 €
la Fraternelle (chasse)	1 370 €
Sou des écoles laïques	550 €
Pêcheurs tranquilles	510 €
APE	450 €
APEL (école ST Michel)	250 €
FAMILLES RURALES (RAM)	550 €
AMDE	100 €
LE CERCLE	1 500 €
TOTAL	17 795 €
MEDICAL	2016
Amicale Dong du sang	600 €
Vaincre la Mucoviscidose	600 €
Croix rouge	300 €
Amicale des Sapeurs pompiers	300 €
TOTAL	1 800 €
LES EXTERIEURS	2016
LES JUGES CONSULAIRES (tribunal)	120 €
SOINS PALIATIFS SALON (ASP)	500 €
ESPOIR 13 (don d'organes)	150 €
COL ASSOS CARITATIVES SALON	150 €
FRATERNITE SALONAISE	500 €
SOLIDARITE PAYSANE	1 000 €
MAISON FAMILLES RURALES	450 € (15 enfantsx30€)
SECOURS POPULAIRE	120 €
LA CHAUMIERE	1 000 €
AU FIL DU TEMPS	100 €
INSTITUT PAOLI CALMETTE	260 €
AUTRE REGARD SUR LE CANCER	260 €
LES RESTOS DU CŒUR	300 €
TOTAL	4 910 €
TOTAL GENERAL	319 806 €

3-MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR

Les communes touristiques ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers). La commune de Mallemort a opté pour la taxe de séjour au réel.

Les modalités de la taxe (période d'imposition qui correspond aux dates de la saison touristique, nature des hébergements, tarifs) sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les principales mesures adoptées sont codifiées aux articles L2333-26 à L2338-48 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015, complété par le décret n°2015-970 du 31 juillet, a modifié le régime de la taxe de séjour. Il apporte d'importantes modifications au barème applicable aux deux taxes :

- Les tarifs plafonds par catégories d'hébergement sont rehaussés afin de tenir compte de l'évolution des prix à la nuitée des hébergements de tourisme (art.L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT) ;

- De nouvelles natures d'hébergements jusqu'à là non prévues dans le barème tarifaire sont désormais intégrées (palaces, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-car, parcs de stationnement touristiques, hébergements en attente de classement ou sans classement).

- Un mécanisme d'indexation des plafonds tarifaires est désormais prévu. Ainsi, chaque année, les limites tarifaires seront revalorisées comme le taux prévisionnel, associé au projet de la loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 un nouveau barème se substitue à l'ancien

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif commune 2015	Tarif commune 2016
Palace et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	-	-
Hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	-	-
Hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,20	1,80
Hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0,90	1,30
Hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,75	0,80
Hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,50	0,60
Hôtel et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,40	0,50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,40	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,50	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1*,2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20		0,25	0,20

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER), Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN.

Par 4 voix contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Didier FERREINT

- **Approuve** l'application du nouveau barème des tarifs de la taxe de séjour sur la commune de Mallemort, conformément au tableau présenté ;
- **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

4-CREATION D'EMPLOIS EN CATEGORIE B

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 110,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Quant il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 novembre 2015 et pour répondre à l'avancement de grade d'un agent, validé en Commission Administrative Paritaire, Madame le Maire propose de :

- De créer 1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER),

FARRO Dimitri, Jocelyne REILLE, ARMENICO Régis, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN.

- **Adopte** la proposition de Mme le Maire ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

5-CONVENTION D'ADHESION AVEC LA MDA 13NORD

L'association MDA 13Nord a pour but de développer un travail en réseau de l'ensemble des partenaires concernés par la santé des jeunes de 11 à 25 ans. La MDA 13Nord propose une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes permettant l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin dans un accompagnement individualisé.

Dans ce but la MDA 13Nord s'engage à procurer à la commune :

Sur l'antenne la plus proche (Salon) :

- Pour les jeunes de 11 à 25 ans en individuel :
 - Accueil généraliste confidentiel et gratuit, écoute évaluation des situations de mal-être.
 - Accompagnement vers une prise en charge thérapeutique (psychologique, médicale...).
- Pour les parents en individuel :
 - Soutien à la parentalité, entretiens familiaux
- Pour les professionnels de la commune :
 - Accès au centre d'informations et de ressources pour les professionnels (documentation, outils de prévention...)

Sur la commune :

- Pour les jeunes de 11 à 25 ans en groupe :
 - Informations, prévention, participation à 1 ou 2 journées thématiques organisées par la commune, en lien avec la santé.
- Pour les parents en groupe :
 - Une à deux conférences débat sur l'adolescence.

En contrepartie de l'engagement de la MDA 13Nord, la commune de Mallemort concourt au fonctionnement général de la MDA 13Nord par le versement d'une adhésion dont le montant est fixé et calculé sur les éléments suivants :

Nombre d'habitants (source INSEE) x0,50 € soit :
6 188 x 0,50 = **3 094 €** pour l'année 2016

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Michel MARTIN), Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER),

FARRO Dimitri, Jocelyne REILLE, ARMENICO Régis, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN.

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec la MDA 13Nord ;
- **Fixe** la contribution financière de la commune à **3 094 €** et de dire que les dépenses sont inscrites au budget principal chapitre 011 section fonctionnement à l'article budgétaire 6281 ;
- **Autorise** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

6-AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE DANS LE CADRE DS TRAVAUX DE L'EXTENSION DU SMAVD

L'opération d'aménagement du parking du cimetière de Mallemort intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la commune de Mallemort compétente en matière de travaux de voirie, de réseaux, d'éclairage public et d'assainissement, et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la ville de Mallemort vers le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Le SMAVD assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant total de l'opération est évalué à **30 000 € HT** répartie pour moitié entre chaque entité administrative.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la ville de Mallemort au SMAVD.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE,
Arrivée de M. Michel MARTIN et Mmes Françoise CHEROUTE, Ghislaine GUY au point N°6.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Ghislaine GUY, Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER), FARRO Dimitri, Jocelyne REILLE, ARMENICO Régis, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN.

- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la commune de Mallemort et le SMAVD ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **Dit** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

7-MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Compte tenu de la démission de Mme Irène MANDIN, effective depuis le 26 novembre 2015, de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Mme Nadine POURCIN, a été appelée à remplacer Mme Irène MANDIN au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération N°17-2014 du 16 avril 2014, relative à la composition des Commissions Municipales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de certaines Commissions comme suit :

Commission	Vice-Président (e)	Membres de la Commission
Développement économique (délibération n°74-2015)	C MARTINELLI	E BRUCHET_A ALLEGRINI_V ARTERO V HENTIC_B LAQUAY_H RICARD V DAVAL_A ANDREIS_J REILLE_P PIGNET N POURCIN
Tourisme (délibération n°17-2014)	V ARTERO	E BRUCHET_C MARTINELLI_V DAVAL N POURCIN_P EIDENWEIL_A ANDREIS
Affaires Sociales (délibération n°88-2014)	M BREMOND	R LEMAITRE_E AZARD_MC POUZOL V HENTIC_P EIDENWEIL_ N POURCIN D FARRO
Communication (délibération n°17-2014)	V HENTIC	V DAVAL_G GUY_E BRUCHET_A MOTOT B LAQUAY_C MARTINELLI_D FARRO P EIDENWEIL_ N POURCIN

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET (+ procuration Valentine HENTIC), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Claude MARTINELLI, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Ghislaine GUY, Anthony MOTOT, Christian BRONDOLIN (+ procuration Mauricette AGIER), FARRO Dimitri, Jocelyne REILLE, ARMENICO Régis, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN.

- **Approuve** la modification des commissions communales présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **Désigne** en qualité de membre des commissions communales sus mentionnées, Madame Nadine POURCIN.

COMMUNICATION DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20 H